



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial



Ce document provisoire vous est présenté uniquement à titre de référence

Nous vous prions de remplir l'enquête de suivi **en ligne**, qui sera disponible sur le site whc.unesco.org dès octobre 2016.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

Contexte

Le plan d'action d'Helsinki a fixé un certain nombre de cibles régionales relatives aux objectifs qui ont été identifiés à l'issue du deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques en Europe.

Cette enquête est conçue pour permettre aux États parties de rendre compte des progrès accomplis sur les cibles pertinents dans la mise en œuvre du Plan d'action d'Helsinki. Elle aura lieu une fois tous les deux ans, conformément au calendrier des Rapports périodiques.

Les Points focaux nationaux pour le patrimoine mondial sont invités à remplir le questionnaire avec des informations quantitatives sur les progrès accomplis pour les points d'action spécifiques qui leur sont pertinents. Le Centre du patrimoine mondial produira un court rapport sur la base des résultats et le présentera au Comité du patrimoine mondial, conformément à la décision 39 COM 10B.5.

Pour plus de renseignements, vous pouvez trouver le plan d'action d'Helsinki et le Rapport final pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/document/137750>

Instructions

L'enquête reflète le plan d'action d'Helsinki afin de fournir des informations actualisées sur chaque action, point par point. Veuillez noter que les réponses sont quantitatives, et que, par conséquent, une certaine préparation et une consultation au préalable avec les autorités responsables seront nécessaires.

Comme le Plan d'action, l'enquête est divisée en trois parties distinctes :

Partie A : Identification et protection de la valeur universelle exceptionnelle

Partie B : Gestion efficace des biens du patrimoine mondial

Partie C : Sensibilisation accrue à la Convention du patrimoine mondial

Chaque partie contient un nombre d'objectifs avec des actions associées, qui sont ensuite l'objet d'une ou plusieurs questions simples. Il y a 45 questions au total.

L'enquête prendra environ 30 minutes. Elle doit être complétée en une seule séance. La progression de l'enquête ne peut pas être sauvegardée afin de revenir sur un point ultérieurement.

Nous invitons les participants à répondre à autant de questions que possible, avec le plus de précision possible, afin de faciliter la collecte d'un ensemble complet de données.

Une seule réponse par Etat partie est acceptée.

Plan d'action d'Helsinki : <http://whc.unesco.org/document/137751>



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



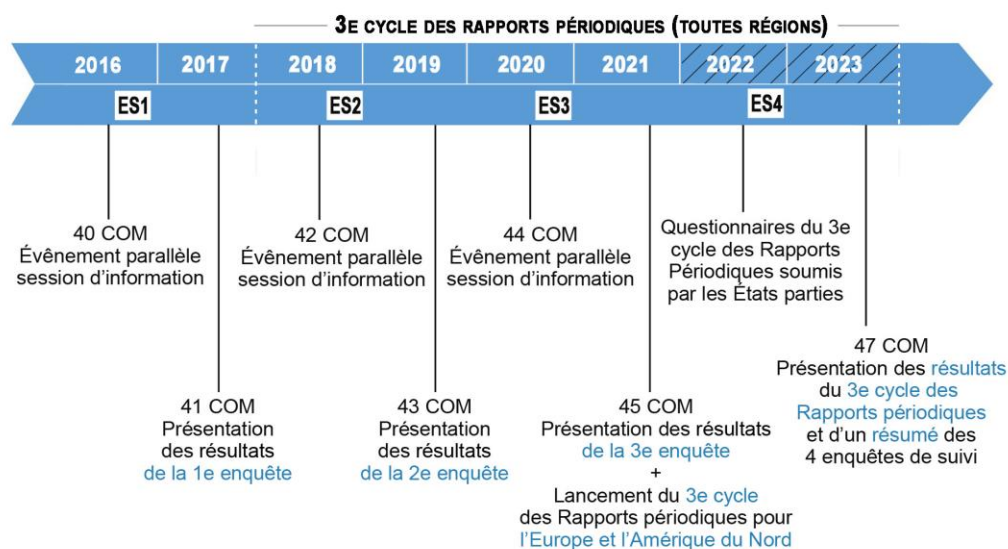
Convention
du patrimoine
mondial

Informations complémentaires

Veillez noter que les actions 3, 10, 11, 12 et 31 sont exclues de l'enquête, puisqu'elles concernent les actions prioritaires du Centre du patrimoine mondial ou des Organisations consultatives.

Nous vous invitons à contacter le Centre du patrimoine mondial en cas de difficultés techniques ou si des clarifications sont nécessaires : wh-periodicreporting@unesco.org

CHRONOLOGIE



ES | Enquête de suivi réalisée tous les deux ans entre Octobre et Novembre.

//// | Dates potentielles du 3e cycle de Rapport périodique pour l'Europe et l'Amérique du Nord.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

PARTIE A

Identification et protection de la Valeur universelle exceptionnelle

Domaines prioritaires :

Listes indicatives et propositions d'inscription crédibles
et efficaces

Définition claire de la VUE et de ses attributs

À TITRE



Objectif 1 : Listes indicatives à jour et efficaces

Action 1 : Fournir au Centre du patrimoine mondial, qui les publiera sur son site internet, des exemples de bonnes pratiques pour l'établissement et la révision des Listes indicatives

Votre État partie est-il concerné par l'action n°1 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

1. Combien d'exemples de bonnes pratiques pour la révision des Listes indicatives ont été envoyés au Centre du patrimoine mondial par votre État partie depuis la fin du deuxième cycle des Rapports périodiques ?

Action 2 : Établir ou mettre à jour les processus nationaux de révision des Listes indicatives afin de vérifier la VUE potentielle des sites

Votre État partie est-il concerné par l'action n°2 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

2. Est-ce que votre État partie a établi ou mis à jour son processus national de révision des Listes indicatives ?

Action 4 : Assurer le financement de la mise à jour des analyses de lacunes par un ou plusieurs États parties

Votre État partie est-il concerné par l'action n°4 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

3. Quel est le montant de la contribution de votre État partie au financement de la mise à jour d'une ou de plusieurs analyses de lacunes ?

Objectif 2: Moins de propositions d'inscription rejetées

Action 5 : Utiliser les modules de formation existants sur la préparation de propositions d'inscription pour des sites culturels et naturels, et assurer le financement de ces sessions de formation par un ou plusieurs États parties

Votre État partie est-il concerné par l'action n°5 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

4. Combien de modules de formation sur la préparation de propositions d'inscription pour des sites culturels et naturels ont été organisés par votre État partie ?
5. Combien de personnes ont été formées à l'issue de ces modules de formation sur les propositions d'inscription du patrimoine culturel/naturel ?
6. Combien de propositions d'inscription ont été préparées à la suite d'une de ces modules de formation et présentées au Comité ayant reçu une évaluation positive par les Organisations consultatives ?

Action 6 : États parties : demander une assistance en amont aux Organisations consultatives concernant les Listes indicatives et les propositions d'inscription

Votre État partie est-il concerné par l'action n°6 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

7. Combien de propositions d'inscription présentées par votre État partie ont été recommandées pour inscription après avoir bénéficié d'une assistance en amont ?
8. Combien de demandes d'assistance en amont ont été soumises par votre État partie ?

Action 7 : Organisations consultatives : fournir une assistance en amont, selon le financement

Votre État partie est-il concerné par l'action n°7 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

9. Combien de demandes d'assistance en amont financée par les États parties ont été soumises aux Organisations consultatives ?
10. Combien de demandes d'assistance en amont ont été traitées ?

Action 8 : S'assurer que la gestion des sites figurant sur les Listes indicatives soit pleinement opérationnelle avant de les proposer pour inscription

Votre État partie est-il concerné par l'action n°8 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

11. Combien de sites figurant sur la Liste indicative de votre État partie ont un système de gestion pleinement opérationnel ?



Objectif 3 : Définition claire de la VUE et de ses attributs permettant la prise de décisions éclairées en matière de gestion afin d'assurer la protection efficace des biens du patrimoine mondial

Action 9 : Déterminer clairement les attributs de la VUE et en faire des éléments clés du système/plan de gestion

Votre État partie est-il concerné par l'action n°9 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

12. Pour combien de biens les attributs de la VUE sont-ils clairement définis ?

13. Pour combien de biens ces attributs forment-ils la base du système de gestion ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

PARTIE B

Gestion efficace des biens du patrimoine mondial

Domaines prioritaires :
Systèmes de gestion efficaces
Renforcement des compétences interdisciplinaires des
gestionnaires de site

À TITRE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial



Objectif 5 : Meilleure collaboration entre les autorités de différents niveaux

Action 13 : Déterminer clairement les attributs de la VUE et en faire des éléments clés du système/plan de gestion

Votre État partie est-il concerné par l'action n°13 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

14. Pour combien de biens dans votre pays les rôles et responsabilités sont-ils clairement définis dans les systèmes/plans de gestion ?

15. Combien de biens dans votre pays ont des mécanismes de coopération efficaces entre les parties prenantes ?

Action 14 : Améliorer la coordination entre les autorités chargées du patrimoine culturel et celles chargées du patrimoine naturel

Votre État partie est-il concerné par l'action n°14 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

16. Est-ce que votre État partie a établi des mécanismes de coopération efficaces entre les autorités responsables ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

Objectif 6 : Suivi efficace

Action 15 : Définir des indicateurs de suivi et mettre en place un système de suivi régulier (en utilisant notamment les résultats des rapports périodiques, la base de données sur l'état de conservation des biens, les outils existants sur la gestion des risques et le tourisme durable, ainsi que les manuels de référence sur la gestion des biens culturels et naturels)

Votre État partie est-il concerné par l'action n°15 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

17. Pour combien de biens les indicateurs de suivi sont-ils définis ?

18. Combien de biens dans votre pays disposent-ils d'un processus de suivi régulier ?

Objectif 7 : Priorité donnée à la gestion pour répondre aux principales menaces identifiées dans le(s) Rapport(s) périodique(s)

Action 16 : Présenter et interpréter les résultats des Rapports périodiques et prendre les mesures de gestion appropriées aux niveaux national et du site

Votre État partie est-il concerné par l'action n°16 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

19. Pour combien de biens les résultats du deuxième cycle des Rapports périodiques ont été utilisés pour prendre des mesures de gestion appropriées ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

Objectif 8 : Planification de la gestion

Action 17 : Adapter aux besoins nationaux et/ou locaux les documents d'orientation technique du Centre du patrimoine mondial ainsi que les manuels concernant la gestion du patrimoine culturel et naturel

Votre État partie est-il concerné par l'action n°17 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

20. Combien de documents d'orientation sur la gestion des biens du patrimoine mondial ont été produit sur la base des documents d'orientation technique, et des manuels concernant la gestion du patrimoine culturel et naturel, du Centre du patrimoine mondial ?

Action 18 : Avant le troisième cycle des Rapports périodiques, réviser et mettre à jour les plans de gestion afin d'y intégrer les mécanismes du patrimoine mondial, ou les préparer s'ils n'existent pas encore

Votre État partie est-il concerné par l'action n°18 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

21. Parmi les biens de patrimoine mondial de votre État partie, combien ont un plan de gestion ?
22. Pour combien de biens de votre pays un plan de gestion a-t-il été soumis depuis la fin du Deuxième cycle de soumission des rapports périodiques (2015) ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

Objectif 9 : Évaluations d'impact plus efficaces

Action 19 : Former les gestionnaires de sites aux évaluations de l'impact sur le patrimoine (EIP) et/ou aux évaluations de l'impact environnemental (EIE) (à quel moment effectuer ce type d'évaluations concernant les biens du patrimoine mondial ; comment les interpréter et prendre les mesures appropriées)

Votre État partie est-il concerné par l'action n°19 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

23. Combien d'activités de formation sur les EIP et les EIE ont été conduites au niveau national par votre État partie ?

Action 20 : Promouvoir l'intégration des EIP dans la pratique européenne d'EIE par l'intermédiaire des institutions européennes (par ex. en produisant des documents d'orientation avec le soutien technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives)

Votre État partie est-il concerné par l'action n°20 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

24. Est-ce que votre État partie a franchi des étapes vers l'intégration des pratiques EIP et EIE, au niveau de l'UE ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial



Objectif 10 : Renforcement des compétences techniques, de gestion et de mobilisation des gestionnaires de sites

Action 21 : Établir des systèmes de renforcement des capacités pour les gestionnaires de sites portant, sans s'y limiter, sur les thèmes suivants :

- planification de la gestion (avec cadre juridique) ;
- tourisme durable ;
- gestion du changement grâce à une meilleure compréhension des valeurs liées au patrimoine et d'autres valeurs humaines ;
- définition de la VUE, et en particulier de ses attributs, de l'authenticité et de l'intégrité ;
- interprétation du patrimoine ;
- gestion des risques et/ou des catastrophes ;
- implication de la communauté et renforcement de la résilience

Votre État partie est-il concerné par l'action n°21 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

25. Combien d'activités de renforcement des capacités pour les gestionnaires de sites ont été organisées par votre État partie ?
26. Combien de participants ont été formés durant ces sessions de renforcement des capacités ?

Action 22 : Renforcer et/ou créer des réseaux de gestionnaires de sites (nationaux ou thématiques)

Votre État partie est-il concerné par l'action n°22 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

27. Combien de réseaux actifs de gestionnaire de sites sont basés dans votre pays ?
28. Parmi les gestionnaires de site de votre pays, combien participent activement à un réseau national et/ou thématique ?

Action 23 : Jumelage/mentorat au niveau sous-régional, régional et/ou interrégional

Votre État partie est-il concerné par l'action n°23 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

29. Combien de biens participent à des activités de coopération en jumelage/mentorat ?

Action 24 : Recherche et échange de connaissances, à l'échelle sous-régionale et/ou régionale, sur les menaces communes pesant sur la VUE des biens (par ex. par type de bien)

Votre État partie est-il concerné par l'action n°24 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

30. Combien de biens dans votre pays sont concernés par des activités de recherches sous-régionales et/ou régionales ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

Objectif 11 : Adaptation du rôle du gestionnaire de site à un environnement en évolution rapide

Action 25 : États parties: réviser et mettre à jour les rôles et responsabilités des gestionnaires de sites (« mandat » / « description du poste ») à partir d'orientations générales proposées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives

Votre État partie est-il concerné par l'action n°25 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

31. Pour combien de biens les rôles et responsabilités des gestionnaires de sites ont-ils été revus ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

PARTIE C

Sensibilisation accrue à la *Convention*

Domaines prioritaires :

Connaissance du patrimoine mondial et de ses avantages pour la société par les décideurs, en particulier ceux extérieurs au secteur du patrimoine

Implication des communautés locales et appropriation par celles-ci des biens du patrimoine mondial

Sensibilisation du grand public, en particulier des communautés
Les jeunes ♥ le patrimoine mondial

Outils d'information sur le patrimoine mondial accessibles et largement utilisés



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

Connaissance du patrimoine mondial et de ses avantages pour la société par les décideurs, en particulier ceux extérieurs au secteur du patrimoine

Objectif 12 : Tirer parti des avantages du patrimoine pour la société grâce à une prise de décisions éclairées

Action 26 : Les praticiens du patrimoine et les communautés promeuvent l'amélioration de la compréhension, par les décideurs, des concepts et processus clés de la Convention du patrimoine mondial, aux niveaux national et régional, par exemple :

- Sensibilisation au patrimoine mondial par le biais d'activités ciblées (par ex. séminaires pour les acteurs clés) ;
- Consultations et/ou audiences publiques ;
- Élaboration de documents d'orientation nationaux sur la communication et les processus participatifs

Votre État partie est-il concerné par l'action n°26 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

32. Combien d'ateliers et/ou d'activités de sensibilisation ont été organisés par votre État partie ?
33. Combien d'audiences et/ou de consultations publiques ont été organisés par votre État partie ?
34. Combien de documents d'orientation nationaux sur la communication et les processus participatifs ont été produits par vos autorités nationales ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

Implication de la communauté et appropriation par celle-ci des biens du patrimoine mondial

Objectif 13 : Biens du patrimoine mondial bien entretenus par la communauté, qui défend ce patrimoine

Action 27 : Professionnels du patrimoine mondial :

- identifier et impliquer les communautés (cartographie identitaire) ;
- habiliter ces communautés en formalisant des processus participatifs continus dans les systèmes de gestion

Votre État partie est-il concerné par l'action n°27 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

35. Combien de biens de votre Etat partie sont dotés d'un plan de gestion comprenant un cadre formalisé pour la participation des communautés locales ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial



Objectif 14 : Des informations fiables et claires sur le patrimoine mondial sont aisément accessibles

Action 28 : Diffuser des informations pertinentes et crédibles sur le patrimoine mondial, en assurant par exemple :

- une communication renforcée avec les médias sur les sujets relatifs au patrimoine mondial ;
- l'utilisation appropriée du logo du patrimoine mondial ;
- l'organisation de célébrations, de journées portes ouvertes et d'autres festivités ;
- l'utilisation de supports de communication dans plusieurs langues, notamment en anglais et/ou en français ;
- l'utilisation de divers canaux de communication, y compris des technologies numériques, telles que : des guides audio (téléchargeables), des applications, des liens dynamiques vers des contenus en ligne, la réalité augmentée, etc. ;
- leur visibilité sur les réseaux sociaux

Votre État partie est-il concerné par l'action n°28 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes ;

36. Combien de liens vers des sites internet mis à jour contenant des informations sur les biens ont été transmis au Centre du patrimoine mondial par votre État partie ?
37. Combien de biens de votre pays ont une stratégie de communication et/ou de directives concernant leur visibilité ?
38. Combien de biens de votre État partie utilisent des technologies numériques pour améliorer leur interprétation sur place ?

Objectif 15 : Plans de gestion communiqués aux communautés

Action 29 : Préparer et distribuer des brochures concises et compréhensibles sur les systèmes et/ou plans de gestion

Votre État partie est-il concerné par l'action n°29 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

39. Est-ce que votre État partie a distribué aux communautés locales des courts résumés des systèmes de gestion ? Si oui, pour combien de biens ?



Objectif 16 : Assurer la durabilité des programmes éducatifs sur le patrimoine

Action 30 : Éduquer et informer les jeunes générations au sujet du patrimoine, notamment :

- en utilisant le kit « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ;
- en organisant des Forums des jeunes sur le patrimoine mondial ;
- en améliorant la place du patrimoine dans les programmes nationaux d'éducation ;
- en organisant des projets et des journées dans les écoles consacrés au patrimoine mondial

Votre État partie est-il concerné par l'action n°30 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

40. Est-ce que votre État partie utilise le kit « Patrimoine mondial aux mains des jeunes » ? Oui / Non
41. Combien de Forums des jeunes ont été organisés par votre État partie ?
42. Combien de biens dans votre État partie font l'objet de programmes ou d'initiatives pédagogiques pour les jeunes ?



Objectif 18 : Entretien et mise à jour du site internet du Centre du patrimoine mondial avec la contribution des États parties

Action 32 : Entretien le site internet du Centre du patrimoine mondial en fonction des besoins des utilisateurs

Votre État partie est-il concerné par l'action n°32 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

43. Est-ce que les informations présentées sur le site web du Centre du patrimoine mondial répondent à vos attentes/besoins ? (Oui / Quelque peu / Non)

Action 33 : Financer la mise à jour des outils d'information disponibles sur le site internet du Centre du patrimoine mondial (par ex. base de données sur l'état de conservation des biens, plate-forme de rapport périodique, présentation d'exemples de bonnes pratiques, échange de données avec d'autres bases de données nationales / internationales)

Votre État partie est-il concerné par l'action n°33 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

44. Quel est le montant versé par vos autorités nationales pour la mise à jour des outils d'information ? (USD)

Action 34 : Enrichir le contenu du site internet du Centre du patrimoine mondial (par ex. avec des exemples de bonnes pratiques, des illustrations, des liens à jour concernant des biens, les rapports des États parties sur l'état de conservation des biens, des plans de gestion)

Votre État partie est-il concerné par l'action n°34 ? Oui / Non

Si oui, veuillez répondre à la question suivante :

45. Combien d'apports au contenu au site web ont été transmis par votre État partie au Centre du patrimoine mondial ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
du patrimoine
mondial

Vous êtes arrivé à la fin du sondage. Veuillez appuyer sur « Soumettre » afin d'envoyer vos réponses.

À TITRE INDICATIF